

PRÉFET DU PUY DE DOME

Clermont-Ferrand, le 29 juillet 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORET

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

établie au titre de l'article L120-1-II du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7
de la charte de l'environnement

Objet

Limitation des risques d'expositions instantanées liées aux possibles dérives de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques lors des traitements de parcelles agricoles.

Pièces associées

Projet d'arrêté préfectoral fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques.
Note de présentation.

Rappel des modalités de consultation du public

En application de la loi du 27 décembre 2012, le projet d'arrêté a été mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans le Puy de Dôme entre le 28 juin et le 19 juillet 2016.

Pour mémoire, la consultation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

- une « note de présentation » conforme à l'article L 120-1-II du code de l'environnement et le projet d'arrêté ont été mis à disposition par voie électronique en étant hébergés sur le site internet des services de l'État dans le Puy de Dôme.
- les observations du public devaient parvenir le 19 juillet 2016 au plus tard, par voie électronique par courriel adressé à ddt-seef@puy-de-dome.gouv.fr, ou par voie postale à la DDT.

Synthèse des observations

Aucune observation du public n'a été reçue, que ce soit par voie électronique ou postale, à la date du 29 juillet 2016.

Suite donnée

Ce projet d'arrêté a donc été proposé à la signature de Mme la Préfète, sans modification par rapport à la version mise en consultation.